

DÉLIBÉRATION

N° CC/AG/87-2025

Approbation des statuts
du Syndicat Mixte de
Gestion de la Seine
Normande (SMGSN) –
modification de l'article
13 des statuts

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_AG_87_2025-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre normands sont titulaires de la compétence obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par courrier en date du 26 février 2025, adressé à la Communauté de communes Roumois Seine, le SMGSN a informé que l'année 2024, deuxième année de plein exercice du syndicat, a été marquée par une montée en puissance significative, liée à l'évolution de ses compétences tant techniques que financières. Dans ce contexte, la Préfecture a signalé que l'organisation budgétaire actuelle, composée d'un budget principal et de quatre budgets annexes correspondant aux différentes compétences, ne s'avérait plus adaptée.

Afin de répondre à cette observation, et en accord avec la trésorerie, le syndicat a procédé à une révision de la structure budgétaire. Cette modification, portant sur l'article 13 des statuts, a été soumise au comité syndical et approuvée par délibération en date du 21 décembre 2023.

La nouvelle organisation vise à regrouper les cinq budgets en un budget unique, tout en assurant le suivi analytique de chaque compétence à travers des axes spécifiques.

La Communauté de communes Roumois Seine est donc invitée à approuver la modification de l'article 13 des statuts du SMGSN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;
Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/ST/102-2019 du 30 septembre 2019, portant approbation du projet de périmètre et de statuts du Syndicat mixte de préfiguration de l'axe Seine-Aval ;
Vu la délibération du SMGSN n° 2022-06-05 du 20 juin 2022 modifiant les statuts du SMGSN pour le transformer en syndicat mixte à la carte à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération N° CC/ST/119-2022 du 26 septembre 2022, portant approbation des statuts du SMGSN au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;
Vu la délibération N° CC/AG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 21 décembre 2023 du comité syndical du SMGSN approuvant la modification des statuts ;
Vu le courrier du SMGSN du 24 février 2025, adressé à la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 16 mai 2025 ;
Considérant la demande de la préfecture de la Seine-Maritime pour simplifier de la structuration du budget constitué d'un budget principal et de quatre budget annexes,
Considérant que le comité syndical du SMGSN a approuvé la modification de l'article 13 des statuts,
Considérant que le SMGSN a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine afin qu'elle approuve la modification des statuts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la modification de l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :

- Le troisième alinéa : « Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget principal correspondant à la compétence principale et d'un budget annexe pour la compétence obligatoire n°2 et chaque compétence optionnelle. » est supprimé et remplacé par « Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une comptabilité analytique ».
- Remplacement de la mention « les budgets » par « le budget » dans le reste de l'article 13.

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Frédéric CARDON
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_AG_87_2025-DE

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie de la demande d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 027-200066405-20250526-CC_AG_87_2025-DE